

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Marion LENNE, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean DENAIS
Mme Marion LENNE	à	M. Gilles JOLY
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean-Yves MORACCHINI
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Brigitte JACQUESSON
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Guillaume DEKKIL	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que quatre délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres sont ajoutées dans les sous-mains ainsi que deux délibérations supplémentaires relatives à la Commission Communale des Impôts Directs et une subvention au Club des Black Panthers, et enfin une question de Madame CHARMOT sur les résultats de l'étude de diagnostic de l'érosion des berges du Léman.

Enfin, il indique que la délibération concernant la toiture de la maison des sports a été retirée de l'ordre du jour à la suite de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les drapeaux sont actuellement mis en berne pour trois jours, à la demande du Président de la République, suite à la catastrophe aérienne survenue au Mali. Outre cette tragédie qui touche toute la communauté française, il souligne la perte dans cet accident de Monsieur Patrick SCELLIER, ancien directeur des services techniques de la Commune avant 1995, et qui était en poste pour les mêmes fonctions à la municipalité de Vendôme, et de Madame Christelle MOREAU, consultante chez Finance Active. Suite aux relations professionnelles qu'il a pu entretenir avec ces derniers, Monsieur le Maire se dit ému de leur disparition.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN AVEC LA SOCIETE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT (Q-PARK) - AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE Q-PARK FRANCE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, la Commune a signé un contrat de délégation de service public avec la Société Européenne de Stationnement (Q-Park) pour la gestion de ses parcs de stationnement Place des Arts, Square Aristide Briand, le Belvédère et Jules Mercier.

Par décision du 31 janvier 2013, l'associée unique de la SAS Q-PARK FRANCE (dont le siège social est situé 65, quai Georges Gorse, ZAC Seguin, Rives de Seine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) a approuvé le projet de fusion aux termes duquel la société EUROPENNE DE STATIONNEMENT (dont le siège social est situé 65, quai Georges Gorse, ZAC Seguin, Rives de Seine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) apporte l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif à la société Q-PARK France, constaté que cette dernière société, étant propriétaire de la totalité du capital de la société absorbée, n'augmentera pas son capital au titre de la présente fusion, constaté à la réalisation définitive de la fusion et de ce fait la dissolution sans liquidation de la Société EUROPENNE DE STATIONNEMENT, modifié l'article 6 des statuts. Les mentions ont été faites au RCS de Nanterre en date du 19 juin 2014 et suite à la publication à Affiches Parisiennes n°9 du 29 au 31 janvier 2014.

Par conséquent, il convient de prendre acte de la substitution des droits et obligations de la Société EUROPENNE DE STATIONNEMENT (Q-PARK) au profit de la société Q-PARK FRANCE dans le contrat de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement suite à cette fusion.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert au bénéfice de la société Q-PARK France.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR LES SOINS A DOMICILE**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 5 représentants pour l'Association des Soins à Domicile.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Jocelyne RAYMOND,
- Mme Marie-Christine DESPREZ,
- Mme Emmanuelle POISSY,
- Mme Isabelle PLACE-MARCOZ,
- M. Thomas BARNET,

délégués de la Commune au sein de l'Association des Soins à Domicile.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

#### **DESIGNATION D'UN ONZIEME MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA**

Par délibération du 23 avril 2014, 10 représentants ont été désignés par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture et des Arts.

Or, les statuts de l'OMCA prévoyant 11 représentants, il convient donc d'en désigner un supplémentaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI.

Monsieur BARNET propose également sa candidature. Après mise au vote, il obtient quatre voix pour.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne pour siéger au Conseil d'Administration de l'OMCA, en plus des représentants désignés le 23 avril 2014 :

- Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, par 35 voix pour et 4 voix contre (Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse du pouvoir de Monsieur DEKKIL), la proposition présentée.

#### **REALISATION DU THONON MAGAZINE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

« Thonon Magazine », magazine d'informations municipales de 36 pages ainsi que son supplément « Repérage » de 16 pages, qui est le guide de toutes les sorties, sont édités 5 fois par an. Ils sont distribués à l'ensemble des habitants de Thonon-les-Bains.

Les marchés relatifs à leur conception et à leur impression arrivent à échéance. Il convient de les renouveler comme suit : chaque marché débutera à la préparation du numéro de Thonon Magazine du mois de novembre 2014. Les marchés se termineront 3 ans après et pourront être reconduits par décision expresse pour la même durée. Dans ce cas, les marchés reconduits se termineront une fois publié le numéro d'août 2020.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 juillet 2014, a retenu les propositions suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS</b>
Lot 1 : Conception graphique, mise en page et conseil	DU BRUIT AU BALCON (69001 LYON)	Refonte de la maquette de Thonon Magazine en début du contrat: 1500 €HT Prix d'un numéro de Thonon Magazine : 3 060,00 €HT Prix d'un numéro de repérage : 1 360,00 €HT Prix d'un jeté 1 (1 page) : 100,00 €HT Prix d'un jeté 2 (2 pages) : 200,00 €HT Relooking de la maquette de Thonon Magazine à mi contrat: 800,00 €HT
Lot 2 : Régie publicitaire	VILLIERS Communication (75017 PARIS)	La rémunération du titulaire du marché est égale à 40% du montant hors taxes des recettes publicitaires qu'il encaisse. Le titulaire du marché verse à la Commune les 60 % restants. Le montant des recettes garanties est de 33 000 euros par an

<p>Lot 3 : Impression</p>	<p>IMPRIMERIE SAVOY OFFSET (74940 ANNECY-LE- VIEUX)</p>	<p>Prix de 20 000 exemplaires de Thonon Magazine : 5 580,00 €HT  Prix de 1000 ex. supplémentaires de Thonon Magazine : 172,00 €HT  Prix de 20 000 exemplaires de Repérage : 2 018,00 €HT  Prix de 1500 ex. supplémentaires de Repérage : 73,00 €HT  Prix de 20 000 exemplaires d'un jeté 1 (1 page) : 750,00 €HT  Prix de 1000 ex. supplémentaires d'un jeté 1 (1 page) : 24,00 €HT  Prix de 20 000 exemplaires d'un jeté 2 (2 pages) : 969,00 €HT  Prix de 1000 ex. supplémentaires d'un jeté 2 (2 pages) : 30,00 €HT</p> <p><u>Mise sous film :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour 1 document (en plus du Thonon Magazine) en 20 000 exemplaires : 1520,00 €HT</li> <li>- pour 1 000 ex. supplémentaires : 76,00 €HT</li> <li>- pour 2 documents (en plus du Thonon Magazine) en 20 000 exemplaires : 1 680,00 €HT</li> <li>- pour 1 000 ex. supplémentaires : 84,00 €HT</li> </ul>
-------------------------------	---	--

Monsieur BARNET profite de ce dossier pour solliciter davantage d'espace pour l'opposition dans ce magazine pour permettre une liberté d'expression.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas l'objet du marché et que ce point relève du règlement intérieur des collectivités territoriales.

Monsieur ARMINJON partage la demande de Monsieur BARNET et trouve que ce magazine reflète une certaine forme de publicité sur la politique menée.

Il demande ensuite des précisions pour savoir qui prendra la décision pour le renouvellement du marché au terme des 3 ans et si la prorogation fera suite à un appel d'offres.

Monsieur le Maire confirme que la commission d'appel d'offres attribue ce marché et que le Maire peut procéder à son renouvellement. Il indique cependant qu'un bilan est dressé par la commission d'appel d'offres au terme des trois ans.

Monsieur ARMINJON indique que, pour le lot 2 relatif à la régie publicitaire, les critères d'attribution du marché étaient de 70 % pour la valeur technique qui était valorisée par rapport au prix fixé à 30 %, et il serait préférable selon lui d'équilibrer ces deux critères à hauteur de 50 % chacun.

Il souhaiterait, par ailleurs, des précisions concernant l'ancien titulaire du marché qui n'a pas honoré son marché et la désignation d'un successeur, sans appel d'offres préalable.

Monsieur le Maire lui confirme que la Commune a du faire face à une défaillance du titulaire, dont le contrat a été dénoncé en justice mais dont les sommes ont été récupérées, et qu'une solution a dû rapidement être trouvée pour pallier à ce problème. Les délais nécessaires pour la préparation du cahier des charges ont pu permettre l'aboutissement du marché présenté.

Concernant le lot de la Régie publicitaire, Monsieur ARMINJON souhaite que les membres de la commission et du Conseil Municipal puissent avoir un retour d'informations.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que suite à une demande de l'administration fiscale, il est nécessaire de représenter cette délibération qui avait déjà été soumise au Conseil Municipal du 21 mai 2014.

Monsieur MORACCHINI indique en préambule :

*"Les services fiscaux ont souhaité que nous prenions une nouvelle délibération afin que je sois intégré dans le tableau des 8 titulaires, prenant la place de Monsieur COONE. Ils ont par ailleurs souhaité que figure un contribuable extérieur dans la liste des suppléants (Monsieur TREBOUX l'est en titulaire), c'est pourquoi nous proposons Monsieur CHALLANDE Raymond à la place de Madame DOMINGUEZ Murielle. Les autres noms sont donc inchangés.*

*Il fallait par ailleurs que figure dans les titulaires et les suppléants des propriétaires et gestionnaires de bois, c'est le cas en titulaire avec Monsieur BRUNET de l'ONF et Madame CHARMOT dans les suppléants."*

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune. Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer (avis consultatif) l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

Elle est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, qui la préside, et de 8 commissaires titulaires, ainsi que de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer le nom de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques, étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants sera effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Deux des personnes proposées doivent obligatoirement être domiciliées en dehors de la commune.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 32 contribuables, selon les modalités rappelées ci-dessus, comme suit :

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint Chargé des Finances, comme Président,

### **16 titulaires :**

- M. Jean-Yves MORACCHINI	- M. Guy HAENEL
- M. Rachid BENDALI	- M. Patrick SCHIRMANN
- M. Bruno LIVRAGHI	- M. Arnaud LAMY
- M. Frédéric BRUNET	- M. Christian CURVAT
- M. Bernard TREBOUX	- M. Christophe PERIGAULT
- M. Bernard BONDZAZ	- M. Mohamed BOKHAMY
- M. Christian PERRIOT	- M. Dominique EHINGER
- M. Lucien VULLIEZ	- Mme Suzanne VOISIN

## **16 suppléants :**

- M. Gilles JOLY	- Mme Jocelyne RAYMOND
- Mme Nicole JEFFROY	- M. Patrice THIOT
- M. Fatih ASLAN	- Mme Emmanuelle POISSY
- M. Jamal MOUTMIR	- Mme Nathalie LEGRIS
- Mme Isabel CONCEICAO TOMAZ	- M. Raymond CHALLANDE
- M. François PRADELLE	- Mme Myriam CONSTANTIN
- M. Gilles CAIROLI	- Mme Elisabeth CHARMOT
- M. Yannick GERFAUX	- Mme François BIGRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**1** – Considérant que le contrat unique d’insertion – contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison pour le secteur non marchand du contrat unique d’insertion dont l’objet est de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi,

Considérant que le contrat unique d’insertion – contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE) porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits,

Considérant que le service bâtiment recherche un technicien pour la gestion et la maintenance des bâtiments communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d’un contrat CUI-CAE à temps complet, à compter du 04.08.2014, pour assurer les missions d’agent polyvalent rémunéré sur la base de 12,91 € bruts de l’heure.

Une convention individuelle sera établie et ouvre droit à une aide financière pour la collectivité dont le montant est calculé en fonction d’un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail. Elle ne peut excéder toutefois pas excéder 95 % du SMIC brut horaire.

Ce contrat pourra être reconduit selon le dispositif en vigueur dans la limite d’une durée totale de 24 mois.

**2** - Considérant le départ à la retraite d’un agent au sein du service population qu’il convient de remplacer,

Considérant qu’à l’issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu relève d’un autre grade du cadre d’emplois des attachés territoriaux que celui détenu par la personne précédemment titulaire du poste,

Il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 01.09.2014, d’un poste d’attaché principal titulaire à temps complet,

**3** - Considérant que 3 agents du service petite enfance recrutés il y a plusieurs années ont vu leur mission évoluer sur des postes en direction des enfants,

Considérant que ces 3 agents titulaires à temps complet ont les diplômes requis validés par la Protection Maternelle et Infantile pour assurer les missions d'aide d'auxiliaire de puériculture dans les structures d'accueil de la petite enfance,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en cohérence les grades des agents avec les missions confiées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création au tableau des effectif à compter du 01.09.2014, de :

- 2 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## EAU & ASSAINISSEMENT

### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE PRIVES

En 2013, l'ensemble du parc des poteaux incendie présents sur le territoire communal et contrôlés par le service de l'Eau représentait 408 hydrants numérotés. Parmi ceux-ci étaient dénombrés 67 poteaux privés. Tous ces poteaux sont également contrôlés annuellement par le service de l'Eau de la Commune, en association avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Haute-Savoie. A ce jour, la commune de Thonon-les-Bains assure donc gracieusement l'entretien et le contrôle de ces ouvrages privés.

Le CGCT indique bien que la Commune est compétente pour assurer la défense incendie sur son territoire (article L2213-32) et que celle-ci est placée sous l'autorité du Maire. Cependant, les textes ne précisent pas les modalités d'exercice de cette compétence quant aux équipements privés.

Une réponse ministérielle du 27 décembre 1997 précise cependant que les équipements privés sont bien à la charge des propriétaires concernés :

*« S'agissant des installations situées sur le domaine public, la charge de leur entretien et la vérification de leur bon fonctionnement incombent aux autorités locales. S'agissant des poteaux et bouches d'incendie, ces installations présentent un caractère privé lorsqu'elles sont situées sur des terrains ou des constructions à usage privé. Les frais d'achat, d'installation et d'entretien de ces ouvrages sont à la charge des propriétaires dans les lotissements privés à usage d'habitation »* (Assemblée Nationale, 29 décembre 1997, Page 4914.).

Ce point est également repris article 87 du règlement opérationnel du SDIS de Haute Savoie, mais sans précision notamment sur la périodicité de l'entretien.

Il apparaît ainsi non légitime que le contribuable, ou l'utilisateur en l'occurrence, prenne collectivement à sa charge l'entretien et le suivi de ces équipements privés.

Toutefois, en raison de la responsabilité communale en matière de défense incendie, de l'intérêt d'un suivi global et cohérent de l'ensemble du dispositif et de la compétence technique de son service des Eaux, il apparaît opportun que la Commune puisse proposer aux propriétaires concernés un service rémunéré pour cette tâche.

Aussi, il est proposé d'adopter les principes suivants concernant les poteaux incendie privés, à compter du 1er janvier 2015 :

1. Ne seront désormais systématiquement entretenus et contrôlés par la Commune que les poteaux incendie publics.
2. Le service de l'Eau communiquera aux propriétaires privés d'hydrants les derniers résultats des essais hydrauliques et les informera de leurs obligations. En cas de non-conformité imputable au propriétaire, le Maire pouvant voir sa responsabilité engagée, il sera imposé une mise aux normes.
3. Une prestation de service sera proposée aux propriétaires privés par le biais d'une convention précisant les devoirs et obligations de chacun, les prestations pouvant être réalisées par le service de l'Eau. Les interventions ainsi envisagées seraient les suivantes :
  - a. Contrôle de l'hydrant : rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire par poteau, calculé au coût réel évalué.
  - b. Travaux de petits entretiens : coût main d'œuvre et matériel au prix coûtant sur présentation préalable d'un devis, le propriétaire ayant toujours la possibilité de faire réaliser ces travaux autrement.
  - c. Réparation et remplacement de pièces : coût main d'œuvre et matériel au prix coûtant sur présentation préalable d'un devis dans les mêmes conditions que précédemment.
4. Si le propriétaire souhaite faire intervenir un autre prestataire, il devra prévenir à l'avance le service de l'Eau et le SDIS 74 de la date de l'essai, puis communiquer à ceux-ci le procès-verbal de résultat, tout comme pour toute modification des caractéristiques du point d'eau.
5. Le SDIS 74 sera informé de ce changement de politique et continuera de recevoir annuellement la cartographie des poteaux (publics et privés contrôlés) et le résultat des contrôles effectués par le service de l'Eau.

La possibilité d'une rétrocession à la Commune des ouvrages privés n'est pas envisagée dans le scénario présenté. Elle n'est en effet pas souhaitable car les modalités d'intervention sur les propriétés privées restent toujours aléatoires et source de confusion sur les responsabilités respectives. Une délimitation claire et intangible du domaine privé et du domaine public et des obligations respectives en résultant doit être privilégiée, dans le prolongement du Règlement Communal de l'Eau, approuvé le 25 novembre 2010.

Si ces dispositions devaient être retenues, elles pourraient faire l'objet d'un additif aux tarifs soumis au Conseil Municipal en fin d'année et être mises en œuvre en 2015, après information et retour auprès des propriétaires concernés.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

## URBANISME

### **ACQUISITION D'UN LOCAL APPARTENANT A LEMAN HABITAT SITUÉ 7 AVENUE DES PRES VERTS, CADASTRE SECTION X N° 656.**

L'opportunité se présente pour la Commune d'acquérir une propriété appartenant à Léman Habitat, situé 7 avenue des Prés Verts, parcelle cadastrée section X n° 656. Ce bâtiment, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, servait par le passé d'atelier de maintenance pour Léman Habitat.



Ce local, de par sa configuration (ateliers accessibles de plain-pied), présente un réel intérêt pour la Commune et répond à la nécessité, pour les services techniques, de relocaliser certaines activités situées auparavant dans le quartier Dessaix ou dans le quartier de la gare, notamment au sein des entrepôts « BIRAGHI ».

Des négociations ont été engagées avec Léman Habitat et il en ressort qu'un accord amiable, pour l'acquisition de ce local, sur une emprise de terrain de 998 m<sup>2</sup>, peut être conclu au prix de 270 000,00 € conformément à l'avis du service France Domaine.

L'accès au local depuis l'avenue des Prés Verts fera l'objet d'une servitude de passage au profit de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- l'acquisition du local appartenant à Léman Habitat, implanté sur la parcelle cadastrée section X sous le n° 656 d'une surface de 998 m<sup>2</sup>, au prix de 270 000,00 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **AVENUE DU PARC – RETRAIT DE LA DELIBERATION DECIDANT LE DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CASINO DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le bâtiment communal de l'ancien casino, implanté dans l'emprise du parc thermal, faisait l'objet d'une occupation illégale, inacceptable en soi et source de dégradations et d'insécurité.

L'appartenance du bâtiment au domaine public communal rendait une procédure d'expulsion longue et incertaine devant le tribunal administratif de Grenoble. Il est ainsi apparu plus efficace de pouvoir solliciter le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains. Toutefois, cela nécessitait, préalablement, que le bâtiment soit réaffecté au domaine privé de la Commune, ce qui s'avérait par ailleurs cohérent, ce bâtiment n'étant plus affecté à un usage public.

Ainsi, par délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du bâtiment de l'ancien casino, implanté dans l'emprise du parc thermal sur la parcelle cadastrée section I n° 2 et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Il a, depuis, pu être mis fin à l'occupation illégale du bâtiment, sans attendre d'ailleurs l'issue des procédures engagées. Le bâtiment a été consécutivement sécurisé afin que pareille situation ne se reproduise pas. Le déclassement de ce bâtiment du domaine public communal, mal compris par certains, devient donc inutile.

Monsieur JOLY ajoute que cette décision pourra répondre aux craintes qui avaient pu être soulevées lors de la présentation de ce déclassement.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le devenir de ce bâtiment, notamment en considération du devoir d'entretien par la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'un projet culturel doit être étudié au cours de l'été ; une étudiante en architecture s'est proposée pour présenter un projet. S'il devait déboucher sur un cahier des charges, il faudrait aussi prendre en compte les contraintes budgétaires.

Monsieur BARNET tient à saluer cette sagesse qui viendra soulager les riverains.

Monsieur le Maire souligne le temps et l'argent que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre pour permettre au pays de prospérer, particulièrement dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, de non pas 30 % comme annoncé, mais de l'ordre de 37 % une fois les opérations lissées.

Il indique que le projet sur ce site démontre un certain courage politique pour régler les problèmes rencontrés et particulièrement complexes lorsqu'il s'agit des squatteurs ou des gens du voyage.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2014, concernant le déclassement du bâtiment de l'ancien casino, implanté dans l'emprise du parc thermal sur la parcelle cadastrée section I n° 2.

### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'AVENUE TURGOT**

Par délibération du 25 juin dernier, il a été décidé d'engager la procédure prévue pour le classement d'office dans le domaine public communal de l'avenue des Tilleuls. Il a été omis de préciser que cette démarche devait également concerner l'avenue Turgot, qui est le prolongement de l'avenue des Tilleuls, pour relier les voies communales existantes.

Considérant que l'avenue Turgot répond aux critères justifiant son incorporation dans le domaine public communal, tels que fixés par la Commune, et ceci pour l'intégralité de son cheminement,

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'emprise de la voie privée de l'avenue Turgot dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 94 m environ, reliant l'avenue des Tilleuls à l'avenue du Général de Gaulle ;
- la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L.141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

### **EVOLUTION DU PLAN FACADE**

La Commune encourage les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement des façades de leur immeuble en leur accordant, sous certaines conditions, des subventions.

L'effet positif de cette intervention est de plus en plus perceptible. Sur les dix-sept dernières années, ce sont quelques 180 immeubles qui ont bénéficié d'une subvention communale. Cette aide représente, sur cette durée, une enveloppe de plus de 420 000 € versés aux particuliers par la Commune pour un volume de travaux de plus de 3,3 millions d'euros. Toutefois, depuis plus de deux ans, le nombre de subventions versées a diminué significativement.

C'est pourquoi, pour relancer la dynamique économique et patrimoniale, il est proposé aujourd'hui de faire évoluer le périmètre d'attribution des subventions et de relever les plafonds de subventions pour donner un nouveau souffle à cette mesure du Plan Façade, selon les orientations validées par la commission d'urbanisme du 27 juin 2014.

Le PLU, approuvé le 18 décembre 2013, a identifié des ensembles urbains remarquables pour leur qualité architecturale, urbaine ou paysagère. A chaque immeuble situé dans un ensemble urbain remarquable est affecté un type de protection : protection stricte, contrôlée ou évolutive.

Sur les immeubles classés en protection stricte ou contrôlée, les travaux de rénovation doivent respecter l'emploi et la mise en œuvre de matériaux nobles (tuiles plates écailles, enduit à la chaux, remplacement de pierre de taille, contrevents persiennés...) pour maintenir le caractère remarquable de ces immeubles. Ces contraintes exigées par la Commune représentent, pour le propriétaire, un surcoût des travaux. Pour cette raison, il est proposé d'étendre le dispositif pour subventionner les travaux de couverture en tuiles plates écailles, à recouvrement ou à emboîtement, pour les bâtiments situés dans un ensemble urbain remarquable.

D'autre part, il est proposé de poursuivre l'aide aux façades pour les bâtiments situés le long des axes constituant des entrées de ville ou sur l'itinéraire touristique.

Ainsi il est proposé de rattacher au périmètre d'attribution de subventions au titre du Plan Façade :

- les ensembles urbains remarquables repérés au PLU qui ne font pas encore partie du périmètre, soit dans les secteurs de l'avenue de la Dent d'Oche et de l'avenue des Allinges ;
- l'avenue de Ripaille qui constitue une entrée de ville et l'itinéraire touristique du château de Ripaille au hameau de Vongy ;
- les avenues Jules Ferry et d'Evian jusqu'au carrefour de la Bonne Rencontre ; le début de l'avenue de la Dame et de Sénévulaz depuis le carrefour de la Dame, qui constituent des entrées de ville et en accompagnement du renouvellement urbain amorcé ;

Enfin, il est proposé d'augmenter les taux de subventions pour dynamiser la mesure afin d'en percevoir plus rapidement les effets dans le paysage.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été vu en commission d'urbanisme.

Madame CHARMOT trouve que le dispositif ne va pas assez loin en matière d'isolation des logements. Le ravalement des façades ne lui paraît cohérent que si le bâtiment est mieux isolé afin d'aboutir à une baisse de la consommation d'énergie. Elle souhaite également que le périmètre soit étendu et que l'isolation par l'extérieure soit favorisée. Elle rappelle aussi le budget de 420.000 € qui reste relativement peu élevé pour une période de 17 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une aide et que ce dispositif ne peut pas être imposé, en considération généralement du manque de moyens de certains propriétaires. Quant aux initiatives sollicitées pour l'isolation extérieure, il reste dans l'attente provisoire de la présentation d'un texte par le gouvernement afin que des dispositions nationales puissent être mises en place. A partir de ces éléments, des propositions au niveau local pourront venir en complément.

Monsieur ARMINJON fait part d'une divergence de fond sur la stratégie. Il est opportun, selon lui, de centrer et cibler davantage l'aide sur les bâtiments ayant une qualité architecturale, notamment sur les axes de grands passages. Il trouve qu'il serait préférable d'inciter cette stratégie pour une amélioration de l'esthétique des bâtiments avec d'autres outils du code de l'urbanisme. Il préconise ensuite un travail de communication pour inciter les moyens à employer, notamment dans l'hyper-centre. Il relève que la proposition relative à la couverture est adaptée dans la mesure où elle concerne un périmètre restreint.

Madame CHARMOT s'étonne de cette intervention dans la mesure où la priorité reste, selon elle, portée sur la qualité de l'air et que par conséquent, une amélioration de l'isolation reste nécessaire pour y aboutir.

Elle indique qu'une réunion sur la pollution de l'air a été organisée au mois de mai et regrette que Monsieur le Maire, qui avait été invité, n'ait pu y assister.

Monsieur le Maire explique qu'il participe quasi quotidiennement à des réunions en soirée, et qu'il avait déjà d'autres engagements.

Madame CHARMOT indique qu'elle organisera une nouvelle réunion.

Monsieur ARMINJON souhaite que les fonds soient concentrés sur des opérations conformes aux objectifs, et regrette que le plan mis en place n'ait pas fonctionné correctement.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'extension du périmètre d'attribution des subventions du Plan Façade en rattachant au périmètre actuel :
  - les ensembles urbains remarquables repérés au PLU du secteur de l'avenue de la Dent d'Oche et de l'avenue des Allinges ;
  - l'avenue de Ripaille qui constitue l'itinéraire touristique et une entrée de ville depuis le hameau de Vongy jusqu'au château ;
  - les avenues d'Evian et Jules Ferry jusqu'au carrefour de la Bonne Rencontre ainsi que le début des avenues de Sénévulaz et de la Dame depuis le carrefour de la Dame, qui constituent des entrées de ville.
- que les nouveaux taux de subventions seront :
  - 15 €/m<sup>2</sup> pour des travaux de simple réfection de peinture,
  - 30 €/m<sup>2</sup> pour une réfection totale de l'enduit et ravalement, ou pour un ravalement comprenant une isolation par l'extérieur,
  - 15% du coût des travaux de nettoyage effectués sur des façades appareillées de pierres naturelles apparentes (nettoyage à l'eau et sablage doux),
  - 15 €/m<sup>2</sup> pour l'emploi d'une tuile plate écaille à recouvrement ou à emboîtement pour les bâtiments situés dans un ensemble urbain remarquable,
  - 15 €/m<sup>2</sup> pour l'emploi d'une tuile type canal pour les bâtiments situés dans l'ensemble urbain remarquable de Rives.
- que les montants seront plafonnés à :
  - 5.000 €par immeuble pour des travaux de ravalement des façades,
  - 2.000 €par immeuble pour les travaux de changement de couverture en tuile type écaille ou en tuile type canal à Rives.
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 12UB02 ouverte au budget 2014 à cet effet.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – AVENUE DES TILLEULS**

Afin de procéder au raccordement de l'alimentation électrique de l'immeuble situé avenue des Tilleuls, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines d'un câble réseau traversant la parcelle communale cadastrée section H numéro 521, lieudit « avenue des Tilleuls », sur une longueur de 35 mètres.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain et ERDF.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section H numéro 521, lieudit « avenue des Tilleuls » et l'acte à intervenir.

## TRAVAUX

### AMENAGEMENT DES LOCAUX AU 8 AVENUE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES POUR ACCUEILLIR LES SERVICES EDUCATION ET POLITIQUE DE LA VILLE – AUTORISATION POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Anciennement occupés par la Trésorerie municipale, les locaux communaux, situés 8 avenue Saint-François-de-Sales, accueilleront le service Education et Politique de la Ville ainsi que le Point Net et le Bureau d'Information Jeunesse respectivement situés actuellement à L'Etoile, à l'Espace Grangette et au 67 Grand-Rue dans des espaces en location.

Le projet consiste à restructurer l'ensemble du rez-de chaussée et du sous-sol (581 m<sup>2</sup>), élever des cloisons pour définir de nouveaux espaces, poser un carrelage, remplacer les faux plafonds, procéder à la réfection des peintures et remettre à niveau toutes les installations techniques (électricité, chauffage, informatique).

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO), est de 295 000,00 € Hors Taxes. C'est sur cette base qu'une consultation d'entreprises a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 8 lots.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juillet 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 200 541,08 € HT soit 240 649,30 € TTC :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Menuiserie intérieure bois	ISO Menuiserie (74890 BONS EN CHABLAIS)	16 316,10 (option comprise)
2. Démolitions – Cloisons- Faux plafonds	BONGLET SA (39000 LONS LE SAUNIER)	46 026,00
3. Cloisons amovibles – Porte automatique	ESPACE PLAFONDS CLOISONS (74370 PRINGY)	24 944,00
4. Plomberie-Sanitaire-Chauffage	LEMAN PLOMBERIE CHAUFFAGE (74200 THONON LES BAINS)	16 958,00
5. Ventilation	METALP (74550 PERRIGNIER)	20 000,00
6. Electricité-Courants faibles	LABEVIERE ELECTRICITE (74200 THONON LES BAINS)	39 506,38
7. Carrelage-Faïences	SAS BOUJON DENIS (74200 ANTHY)	25 060,00
8. Peinture intérieure	BONGLET SA (39000 LONS LE SAUNIER)	11 730,60

Le montant global de l'opération s'établit comme suit :

♦	Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales)	6 528,00 €HT
♦	Frais de maîtrise d'œuvre	15 350,00 €HT
♦	Montant des Travaux	200 541,08 €HT
♦	Divers et imprévus (2 % du montant des travaux)	4 010,82 €HT
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>226 429,90 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>271 715,88 €</b>

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

**THEATRE MAURICE NOVARINA - REMPLACEMENT DU MUR RIDEAU DE FAÇADE - REFECTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET TRAITEMENT DES ACCES AVEC SIGNALÉTIQUE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations du Conseil Municipal des 20 février 2013, 30 octobre 2013 et 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe du projet des travaux du théâtre Maurice Novarina ;
- autorisé Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les 14 marchés de travaux suivants pour un montant de 3 501 748,26 €H.T. :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. désamiantage/ décontamination plomb/ démolition/ dépose propre	JB BENEDETTI (74190 Passy)	326 707,16
2. terrassement/ remblaiement/ gros-œuvre /sol minéral coulé /aménagement extérieurs	GILETTO (74500 Amphion)	498 925,92
3. couverture/ étanchéité	APC ETANCH' (74150 Rumilly)	137 727,00
4. charpente métallique/métallerie/serrurerie	SINFAL (74500 Publier)	539 000,00
5. menuiserie aluminium/ désenfumage/ stores	STEELGLASS (01700 Neyron)	720 679,00
6. agencement intérieur / menuiserie intérieur bois	SUSCILLON (38354 La Tour-du-Pin)	184 999,12
7. cloisons/ doublages/ faux plafonds/ peintures intérieures/ vernis extérieur/ peintures, enduits extérieurs/ nettoyage général	ERBA (42420 Lorette)	277 148,94
8. carrelage/ résines	Denis BOUJON (74200 Anthy)	82 423,40
9. plomberie sanitaire	HAUTEVILLE (74140 Douvaine)	69 552,00

10. électricité (courants forts et faibles)/ SSI	SPIE SUD EST (74200 Thonon)	230 644,00
11. équipements de cuisine	NEVETECHNIC (74200 Thonon)	33 000,00
12. appareils élévateurs	CFA DIVISION (86280 Saint-Benoit)	21 950,00
13. signalétique	TECHNI PLASTIK (38120 Le Fontanil)	29 151,00
14. chauffage / ventilation	Grpt <u>VENTIMECA</u> / AQUATAIR (74140 Sciez)	349 840,72

Le montant global de l'opération s'établissait comme suit :

♦	Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	21 154,00 €
♦	Frais de maîtrise d'œuvre (forfait définitif fixé à la suite de la mission PROJET)	355 085,59 €
♦	Montant des travaux	3 501 748,26 €
♦	Révision de prix (2 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	77 136,68 €
♦	Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	175 087,41 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	4 130 211,94 €
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	4 939 733,48 €

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation et qui s'achèveront en décembre 2014. Ces modifications concernent notamment :

- Pour le lot 2 : la démolition de la cloison au niveau R-1 (zone anciens sanitaires nord), la démolition de cloisons en rez-de-chaussée et niveau R-1, la modification des passages et trémie R-1 (escalier de secours), l'ajout de longrines en toiture et la modification de porte d'issue de secours, ce qui entraîne une augmentation du marché de 40 877,30 €H.T. (+ 8,19 %).
- Pour le lot 5 : à la demande des exploitants de la MATE et du SDIS 74, l'ajout d'une porte pare-flamme et la transformation d'une porte 1UP en 2UP dans le mur rideau ont été préconisés, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 8 224,50 €H.T. (+ 1,14 %).
- Pour le lot 14 : la modification d'un des deux ventilo-convecteurs, la réalisation de caniveaux de sols, la modification du modèle du groupe frigorifique et la neutralisation de l'aéroréfrigérant et des réseaux eau chaude/glacée au sous-sol doivent être réalisés, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché de 10 892,86 €H.T. (+ 3,11 %).

Le détail des travaux en plus-values et en moins-values figurent dans les projets d'avenants ci-joints.

Enfin, le lot 1 prévoyait une tranche conditionnelle relative au confinement par l'extérieur de la façade vitrée, sur avis de l'Inspection du Travail. Ce confinement n'étant pas nécessaire, la tranche conditionnelle ne sera donc pas affermie ce qui diminue le montant de ce lot de 75 000 €H.T.

Le montant total des travaux serait ainsi ramené à 3 486 742,92 €H.T (4 184 091,50 TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 4 114 156,23 € H.T. (4 936 987,47 € TTC) et se décompose comme suit :

♦	Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	21 154,00 €
♦	Frais de maîtrise d'œuvre (forfait définitif fixé à la suite du PRO)	355 085,59 €
♦	Montant des travaux	3 486 742,92 €
♦	Révision de prix (2 % sur la maîtrise d'œuvre et les travaux)	76 836,57 €
♦	Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	174 337,15 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 114 156,23 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 936 987,47 €</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juillet 2014 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DE LA PLAGE MUNICIPALE - PRIMES AUX ENTREPRISES AYANT PARTICIPE A LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF**

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la commune de Thonon-les-Bains, un audit énergétique a été mené en 2008 sur la majeure partie de son patrimoine, à savoir les 27 plus gros bâtiments et équipements communaux, avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé en audit énergétique global.

D'importants travaux ont été réalisés à la suite de cet audit, notamment sur les groupes scolaires (renforcement de l'isolation des façades et des toitures, remplacement des vitrages, remplacement des chaudières...) et un contrat de performance énergétique (C.P.E.) d'une durée de 8 ans a été conclu sur 59 bâtiments communaux. Toutefois, la plage municipale et les serres municipales ont été exclues de ce premier dispositif en raison de leurs caractéristiques propres.

Une nouvelle procédure en vue de la conclusion d'un contrat spécifique de performance énergétique va être engagée pour les installations techniques de la plage municipale. Le titulaire serait en charge de la fourniture d'énergie, d'actions d'exploitation-maintenance, du gros entretien-renouvellement et de la réalisation d'un programme d'optimisation énergétique (c'est-à-dire des travaux sur les installations techniques liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, au traitement de l'eau et notamment la mise en débordement du bassin de 50 m).

Afin de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce CPE, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation de ce marché va être prochainement confiée à un spécialiste.

Par la suite, la consultation en vue de la conclusion d'un marché public de performance énergétique sera engagée sur la base de cette AMO et selon la procédure de dialogue compétitif qui permet notamment d'associer les candidats à la définition des solutions techniques à mettre en œuvre.



Conformément au Code des Marchés Publics, il convient d'octroyer une prime aux entreprises qui se seront impliquées dans la procédure du dialogue compétitif en visitant les installations et en produisant une offre inhérente à leur savoir-faire (c'est-à-dire au minimum 3 candidats et au maximum 4 candidats). Il est proposé de fixer le montant de cette prime à 8 000,00 €Hors Taxes maximum.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à octroyer aux entreprises qui se seront impliquées dans la procédure du dialogue compétitif une prime maximale de 8 000,00 €Hors Taxes, conformément au code des marchés publics.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE DE SAINT-DISDILLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

A la suite des deux premières tranches d'aménagement de l'avenue de Saint-Disdille réalisées en 2008 et 2009, il est proposé de procéder à la requalification de la section de longueur 400 mètres comprise entre le chemin de la Forêt et l'avenue du Champ Bochart, en conservant les mêmes principes d'aménagement que ceux des précédentes tranches, à savoir :

- la réalisation d'un espace mixte piétons / cycles d'une largeur comprise entre 3.10 et 2.60 mètres en rive Est (revêtement de couleur sable), la réalisation d'un trottoir de largeur comprise entre 1.40 et 1.80 mètres en rive Ouest en enrobé traditionnel,
- la réalisation d'une chaussée de largeur 5.60 mètres entre le chemin de la Forêt et l'avenue des Génévriers, puis de 6.00 mètres entre l'avenue des Génévriers et l'avenue Champ Bochart anticipant la création de la future Zone Artisanale « Champ Dunand » programmée en 2015 /2016 ;

Enfin, la réalisation d'un plateau ralentisseur au carrefour avenue de St Disdille / avenue des Génévriers sécurisera le secteur.

Il est précisé que les réseaux aériens (télécoms et réseaux électriques) ont été enfouis en 2013.

Les travaux doivent se réaliser du 8 septembre au 19 décembre 2014.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 juillet 2014, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec le groupement Perrier TP-Colas Rhône Alpes Auvergne/EMC dont le mandataire est l'établissement Perrier TP (74550 PERRIGNIER) pour un montant 441 512,05 €HT (529 814,46 €TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

### **MARCHES DE TRAVAUX ATTRIBUES A LA SOCIETE PERRIER TP – CESSION DE FONDS DE COMMERCE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS DE PERRIER TP AU PROFIT DE LA SOCIETE COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – AVENANTS DE TRANSFERT A LA SOCIETE COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 31 mars 2014, la société PERRIER TP (dont le siège social est situé au 13 route de Lyon – 69802 SAINT-PRIEST) a cédé à la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE (dont le siège social est situé Immeuble Echangeur – 2, avenue Tony Garnier – 69007 LYON) un fonds de commerce de travaux publics et privés qu'elle exploite, et se situant rue des Entreprises – Zone Industrielle – 74550 PERRIGNIER. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Il convient de prendre acte de la substitution des droits et obligations de PERRIER TP au profit de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE dans les marchés publics en cours d'exécution et en particulier :

- le marché n° 2012-36 notifié le 19 mars 2012 relatif aux travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords – Tranche 2 : bas de la place de l'Hôtel de Ville – Lot 1 : Travaux d'aménagement urbain,
- le marché n° 2012-95 notifié le 13 août 2012 relatif aux travaux d'aménagement de la grande rue et de ses abords – Tranche 3 Section médiane – Lot 1 : Travaux d'aménagement urbain,
- le marché n° 2013-20 notifié le 15 mars 2013 relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour : avenue d'Evian, avenue de Thuyset et chemin des Plantées.

Monsieur ARMINJON profite de dossier pour solliciter un bilan des marchés publics permettant le compte rendu d'exécution avec les montants réellement engagés.

Monsieur le Maire lui indique que ce document est disponible sur le site internet de la Ville et qu'il sera possible de lui faire suivre.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert présentés au bénéfice de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE.

## **PETITE ENFANCE**

### **CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE – ACHAT DES LOCAUX ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR GESTION**

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un nouvel établissement de la petite enfance sur le secteur est de la Commune.

Pour permettre la réalisation de cet établissement, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 novembre 2013, a décidé l'acquisition, auprès de la société CHABLAIS HABITAT, au sein du programme immobilier « le Clos de la Chapelle » situé route de Tully, d'un local d'une superficie de 481 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée comprenant un jardin privatif de 270 m<sup>2</sup>, 9 places de stationnement en sous-sol ainsi que 7 places de stationnement en surface, livré hors d'eau et hors d'air au prix de 800 635,00 €HT.

L'élaboration du programme pour la réalisation d'une crèche comprenant 30 places et le respect des prescriptions de la protection maternelle et infantile ont conduit à modifier les surfaces initiales.

Les démarches engagées auprès du promoteur et de la maîtrise d'œuvre ont permis de revoir l'aménagement du rez-de-chaussée et de retrouver une surface complémentaire située à l'étage, à l'usage du personnel (vestiaires, salle de réunions, rangement).

La société CHABLAIS HABITAT propose ainsi à la Commune d'acquérir, en définitive, sous forme d'une vente en état futur d'achèvement, un local de 509,35 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 44,76 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage avec un balcon de 7,21 m<sup>2</sup>, un jardin privatif de 242,95 m<sup>2</sup>, 9 places de stationnement en sous-sol ainsi que 7 places de stationnement en surface.

Sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> identique à ce qui avait été arrêté précédemment, l'acquisition de l'ensemble est proposée pour un prix total de 915 010,00 € HT pour une livraison des locaux hors d'eau et hors d'air avec fourniture des attentes d'eau et d'électricité ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Afin de garantir une meilleure coordination entre les travaux de gros œuvre et de second œuvre, en intégrant une maîtrise d'ouvrage unique et en bénéficiant d'une économie d'échelle, la réalisation des aménagements intérieurs a été étudiée par la société CHABLAIS HABITAT sur la base du programme défini par la Commune.

L'ensemble des travaux d'aménagement intérieur et les honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage afférents sont proposés par la société CHABLAIS HABITAT pour un montant de 768 077,61 €HT.

Il est précisé que les entreprises retenues pour l'exécution des marchés de travaux, par la société CHABLAIS HABITAT, l'ont été conformément à l'ordonnance du 06 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Il est précisé que cette ordonnance prévoit des règles de passation des marchés très proches de celles du Code des marchés publics.

L'ensemble de l'opération, acquisition et aménagement des locaux, représente donc un coût global pour la Commune de 1 683 087,61 €HT soit 2 019 705,13 €TTC, montant validé par l'avis de France Domaine du 16 juillet 2014.

Par ailleurs, il est proposé de donner la gestion de ce futur équipement petite enfance de 30 places à un gestionnaire privé ou associatif dans le cadre de la passation d'un marché pour une durée de 6 ans.

La qualité du service offert aux familles sera identique à celle des structures municipales, le titulaire du marché ayant l'obligation de suivre le projet social de la ville. Le cahier des charges concernant le marché sera fait de façon à ce que le délégataire ait l'obligation d'appliquer le même fonctionnement et la même tarification aux usagers que les structures municipales. La Commune restera maître de l'attribution des places.

La Commune étant propriétaire des locaux, les points suivants sont précisés :

- Les aménagements mobiliers intérieurs seront assurés par le titulaire du marché qui assurera l'entretien et le remplacement si nécessaire,
- Une mise à disposition gratuite des locaux sera consentie,
- Les dépenses de fonctionnement seront à la charge du titulaire du marché (charges diverses et taxes d'habitation et d'ordures ménagères),
- Le personnel sera qualifié ainsi que prévu par la réglementation en vigueur. La société peut proposer un CDI au bout d'une simple période d'essai, permettant ainsi de fidéliser les agents.

Madame BIGRE-MERMIER se dit favorable à ce projet mais souhaite une gestion directe par la Commune pour une meilleure maîtrise du fonctionnement. Par conséquent, elle sollicite deux délibérations pour ce dossier, une première pour l'acquisition des locaux, et une autre relative à la gestion du fonctionnement, notamment pour les tarifs, les critères d'attribution de places, etc

Monsieur le Maire lui précise que cette structure fonctionnera avec les mêmes règles et tarifs que ceux fixés par la Commune, mais le prestataire assurera la gestion de son personnel.

Madame BIGRE-MERMIER s'inquiète de l'éventualité d'un marché infructueux.

Monsieur le Maire la rassure dans la mesure où la procédure sera conduite relativement à l'avance pour lancer une nouvelle consultation et permettre à plusieurs entreprises de répondre au cahier des charges. Il cite l'exemple de la Maison Bleue avec la Crèche Les Coquelicots sur la Commune.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le choix et le coût quant à cette maîtrise d'ouvrage et s'il n'aurait pas été préférable d'acquérir des locaux finis. Compte tenu de la technicité particulière relative à la Petite Enfance, il serait désireux de connaître le coût et la décomposition du prix car il reste sceptique sur l'économie espérée.

Monsieur COONE s'avoue surpris par cette analyse compte tenu des normes drastiques en matière de Petite Enfance, et que par conséquent cette restructuration s'effectue dans des locaux bruts dont le prix est particulièrement intéressant.

Monsieur le Maire indique que CHABLAIS HABITAT a accordé une ristourne intéressante avec l'accord de France Domaine qui avait, par ailleurs, fait une estimation supérieure de 100.000 euros.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), :

- l'acquisition auprès de la société CHABLAIS HABITAT, au sein du programme immobilier « le Clos de la Chapelle » situé route de Tully, d'un local aménagé de 509,35 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 44,76 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage avec un balcon de 7,21 m<sup>2</sup>, un jardin privatif de 242,95 m<sup>2</sup>, 9 places de stationnement en sous-sol ainsi que 7 places de stationnement en surface, au prix de 1 683 087,61 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, notamment le contrat de vente en état futur d'achèvement devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de marché public conforme aux indications précisées ci-dessus pour la gestion des 30 places et l'aménagement mobilier intérieur des locaux ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Une erreur a entraîné la fusion de deux paiements sur une seule facture. Afin de pouvoir justifier des 2 paiements, la famille a dû faire une recherche auprès de la Banque de France, recherche qui lui a été facturée à hauteur de 13 €. Il conviendrait de rembourser à la famille cette somme, imputable à la Commune.

<b>Famille</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Détail du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
STEPHEN-MARSOUIN	Recherche BDF	2 x 6,50€	<b>13,00€</b>
Total à rembourser			<b>13,00€</b>

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement de la famille nommée ci-dessus.

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
------------------------------

#### **ESPACE GRANGETTE – LOCATION DE MATERIEL SON ET LUMIERES – TARIFS SAISON 2014/2015**

Depuis trois ans, le secteur Musiques Actuelles s'est développé et a investi dans du matériel performant. Afin d'en faire bénéficier les associations dans le cadre des spectacles organisés au sein de l'Espace Grangette, il a été proposé de créer un tarif de location applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 (sans changement par rapport à 2013/2014) :

<b>Matériel son et lumières</b>	<b>Tarif</b>
Enceinte retour passive	15 €/unité
Amplificateur	17 €
Table de mixage analogique 24 voies	40 €
Table de mixage numérique 24 voies	50 €
Câblage	25 €
Projecteur	3 €/unité
Micro	3 €/unité

Monsieur ARMINJON réitère son positionnement concernant les propositions de tarifs dans la mesure où il ne souhaite pas soutenir les recettes d'un budget qu'il n'a pas voté. Par conséquent, il fait part de son abstention pour les deux votes qui suivront dans ce domaine;

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame PLACE-MARCOZ), les tarifs mentionnés ci-dessus.

#### **ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION – TARIFS SAISON 2014/2015**

Dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

<b>Utilisation</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2014/2015</b>	<b>%</b>
<b>Salle de spectacle (caution 500 €)</b>			
- Moins de 5 heures	96,56 €	96,56 €	0
- Entre 5 et 8 heures	144,85 €	144,85 €	0
- Au-delà	241,40 €	241,40 €	0
- Coût horaire technicien	36,21 €	36,21 €	0
<b>Salles de réunions (caution 300 €)</b>			
- Moins de 5 heures	66,38 €	66,38 €	0
- Entre 5 et 8 heures	99,59 €	99,59 €	0
- Au-delà	165,25 €	165,25 €	0
- Coût horaire installation matérielle	25,34 €	25,34 €	0

1- Utilisation ponctuelle :

Trois gratuités sont accordées annuellement (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) aux associations adhérentes de l'Office Municipal des Sports (OMS) et/ou de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), ainsi qu'aux écoles élémentaires, collèges, lycées et Hôpital de Thonon-les-Bains pour leurs spectacles. Les réservations se feront dans la limite des disponibilités.

2- Utilisation hebdomadaire et annuelle :

Les associations utilisant les salles de façon hebdomadaire tout au long de l'année, se verront appliquer le tarif maximum « Au-delà ».

Une association demandant une salle en cours d'année pour une utilisation régulière, se verra appliquer le tarif maximum « Au-delà » au prorata du nombre de semaines restantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame PLACE-MARCOZ), les tarifs mentionnés ci-dessus.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VICTIMES INFORMATION ACCUEIL 74 (V.I.A.74)**

Depuis 2002, V.I.A. 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D.). L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 € se décomposant comme suit :

- salaires et charges du juriste :	17 000 €
- salaires et charges du psychologue :	12 000 €
- frais de mission :	3 500 €
- frais de structure :	1 500 €

V.I.A. 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'AJD, ce qui représente 35% du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A. 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Nombre d'habitants	Participation (en €)
Allinges	4 215	671,36
Anthy-sur-Leman	2 072	330,02
Evian-les-Bains	8 625	1 373,77
Fessy	799	127,26
Loisin	1 452	231,27
Margencel	1 965	312,98

Marin	1 709	272,21
Massongy	1 534	244,33
Morzine	2 978	474,33
Neuvecelle	2 735	435,63
Publier	6 470	1 030,53
Sciez	5 496	875,39
Thonon-les-Bains	35 290	5 620,92
<b>TOTAL</b>	<b>75 340</b>	<b>12 000,00</b>

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 5 620,92 € à V.I.A 74, correspondant à environ 0,16 € par habitant de la commune de Thonon-les-Bains.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D ET L'ASSOCIATION ASSIJES**

Les actions menées par les deux associations : Espace Femmes et A.S.S.I.J.E.S., s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du Bassin de Thonon-les-Bains.

1. Association « Espace Femmes Geneviève D »

L'association « Espace Femmes Geneviève D » existe depuis 1998 en Haute-Savoie. L'association œuvre auprès des femmes victimes de violences pour permettre leur accès à la sécurité et le développement de leur autonomie.

Depuis septembre 2009, l'association assure des permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais, à raison d'une demi-journée par semaine, le mercredi matin (sur rendez-vous).

Des consultantes sociojuridiques reçoivent en entretien toute femme victime de violences, de manière confidentielle, anonyme et gratuite.

Ci-dessous, l'évolution des permanences à l'A.J.D. depuis 2010 :

<b>Année</b>	<b>Nombre de femmes reçues</b>	<b>Nombre d'entretiens menés</b>
<b>2010</b>	41	81
<b>2011</b>	66	114
<b>2012</b>	66	108

En 2013, sur le secteur du Chablais :

- 57 femmes reçues et 131 entretiens menés lors des permanences à l'A.J.D,
- 143 appels lors des permanences d'écoute téléphonique,
- 48 victimes accompagnées dans des procédures juridiques, pénales et civiles,
- 16 situations d'urgence traitées, dont 3 ont nécessité une mise en sécurité.

Rappel des objectifs de l'association Espace Femmes Geneviève D :

- proposer une écoute et un accompagnement spécifique aux femmes, avec ou sans enfant, victimes de violences,
- aider les femmes à trouver un hébergement adapté, lorsqu'une mise en sécurité est nécessaire,
- mettre à disposition un espace ressources départemental pour offrir un soutien technique aux professionnels sur la question des violences conjugales.

## 2. Association ASSIJES

L'action présentée par l'association A.S.S.I.J.E.S. (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie) fait suite à l'arrêt de la Mesure d'Eviction des Conjoints Violents (M.E.C.V.).

Il s'agit d'apporter le soutien du C.I.S.P.D. à l'action de l'A.S.S.I.J.E.S. sur la juridiction de Thonon-les-Bains, dans le cadre de deux dispositifs visant à prévenir la récidive en matière de violences conjugales.

L'A.S.S.I.J.E.S. intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites et sous couvert du Procureur de la République. Il s'agit d'un accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales, intégrant une sanction pénale et un travail à visée thérapeutique, selon deux formats :

- Des groupes de parole animés par deux psychologues,
- Des entretiens individuels animés par un intervenant spécialisé.

Au cours de l'année 2013, le parquet de Thonon-les-Bains a adressé à l'A.S.S.I.J.E.S. 12 auteurs de violences conjugales pour intégrer les groupes de parole et 7 dans le cadre d'entretiens individuels.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur cette aide dans le cadre du CISPDP qui ne s'opère pas avec la même présentation au prorata pour les autres communes.

Monsieur RIERA comprend cette interrogation et lui indique que cette structure était financée à la base par la Commune, mais à terme, une participation financière des autres communes sera mise en place, notamment pour la rémunération de la coordinatrice.

Monsieur ARMINJON relève que les deux structures ont des activités différentes, la première proposant une aide aux victimes, tandis que la seconde accomplit une mission régalienne pour une réponse pénale et déplore que cette mission de justice soit de nature à pallier aux défaillances de l'Etat. Par conséquent, il sollicite que cette délibération soit scindée en deux, pour distinguer chacune de ces associations. Il se dit favorable à l'aide aux victimes, mais pour une question de principe, contre le désengagement de l'Etat.

Monsieur RIERA précise que l'Etat soutien l'ASSIJES, notamment au travers des subventions allouées, tel que le Conseil Général également. Il relativise l'aide de la Commune qui ne s'élève qu'à 4.000 €

D'autre part, dans la situation où la mesure d'éviction des conjoints violents a été abandonnée, cette association permet de pallier au problème, et qu'à défaut de mesures utiles, des moyens devaient être mis en place pour que les victimes puissent rester dans leurs logements.

Enfin, il indique que l'ASSIJES propose des mesures pédagogiques particulières pour le secteur géographique local avec d'autres financeurs.

Monsieur ARMINJON souligne que l'Etat se décharge de sa mission régalienne, et que cette mesure s'accompagne du transfert de la charge de cette activité vers les collectivités territoriales, une fois encore. Il s'agit d'un traitement pénal des délinquants et, par conséquent, il propose qu'une réserve soit apportée dans ce dispositif. Il ne remet pas en cause le travail fait par l'association.

Monsieur RIERA partage ce point de vue et souhaite en priorité penser aux femmes victimes.



Monsieur le Maire indique qu'un ajout sera apporté concernant le regret de la Commune sur le désengagement de l'Etat de sa compétence régalienne.

Sur proposition de Monsieur RIERA, au titre de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Espace Femmes Geneviève D,
  - d'accepter le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association ASSIJES,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- mais regrette de devoir aider l'ASSIJES à cause d'un désengagement de l'Etat sur ses compétences régaliennes (politique pénale).

### **ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE » PROPOSE PAR LA REGION RHONE-ALPES**

Dans le cadre de sa politique de réduction de la fracture numérique, la Région Rhône-Alpes met en place un dispositif appelé « Pass Numérique ».

En effet, dans la région Rhône-Alpes, 1/3 des foyers n'a pas accès à internet et seulement une personne sur deux se dit compétente dans les usages du numérique.

Le « Pass-Numérique » permet à tout citoyen âgé de 18 ans et plus de bénéficier d'un bon d'une valeur de 150 € échangeable dans un Espace Public Numérique labellisé par la Région qui représente 10 heures de formation aux usages du numérique sous forme de 4 séances de 2h + 2 h de rencontre avec le formateur (présentation en amont du dispositif + bilan de fin) sur les thèmes suivants :

- gérer ses identités numériques et protéger sa vie privée,
- être producteur et pas seulement consommateur d'informations,
- créer de nouvelles relations avec les administrations,
- contribuer au développement local et au lien social.

Le public bénéficiaire sera prescrit par les organismes d'insertion sociale et/ou professionnelle (Mission Locale, Chablais Insertion, organismes de formation...). La personne concernée pourra ainsi se présenter dans toute structure de la commune proposant le dispositif et répertoriée dans le cadre de la charte Net Public (BIJ, EPN, Médiathèque).

Le projet de convention proposé par la Région Rhône-Alpes détaille les modalités de mise en place et de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la région Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Pass-Numérique ».

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **ELECTIONS SENATORIALES 2014 – GRATUITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES**

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, de manière à réglementer l'accès des candidats aux installations et services municipaux lors des élections sénatoriales, et afin de respecter le principe d'égalité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par candidat. Ainsi, il s'agirait d'attribuer gratuitement à chacun une salle, soit au Château de Sonnaz, soit aux Ursules, soit à l'Espace Tully ou soit à la Grangette dans la salle du Lémaniaz, pour une réunion publique en soirée.

## **EXERCICE 2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BLACK PANTHERS DE THONON-LES-BAINS.**

Après avoir remporté le titre national ELITE 2014 le samedi 28 juin 2014 à Paris, le Club des Black Panthers Football de Thonon-les-Bains s'est qualifié pour la demi-finale de la Champions League du 11 au 13 juillet dernier à Paris.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, afin de participer aux frais engagés pour cet événement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle au Club des Black Panthers de Thonon-les-Bains de 4 000 euros.

### **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS 2013 : ÉTABLISSEMENT THERMAL - RESTAURATION COLLECTIVE - GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

Monsieur le Maire demande que les questions relatives aux rapports annuels 2013 soient transmises par écrit.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2013 des délégataires pour la gestion de l'Etablissement Thermal, de la restauration collective et des parcs de stationnement en ouvrage.

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS ANNUELS 2013 : SERTE – SIEERTE - SIBAT – STOC - SIDISST – SYMAGEV**

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission des rapports annuels 2013 des syndicats intercommunaux pour le SERTE, le SIEERTE, le SIBAT, le STOC, le SIDISST et le SYMAGEV.

## **QUESTION DE MADAME CHARMOT**

*"Lors du Conseil Municipal du 28 Juillet 2010, vous aviez voté la réalisation d'une étude de diagnostic de l'érosion des berges du Léman.*

*Cette étude, d'un montant prévisionnel de 50.000 euros, devait être menée en coordination avec plusieurs partenaires dont les services de l'Etat, la CIPEL et le Conservatoire du littoral et se dérouler sur deux ans.*

*Lors du Conseil Municipal de juillet 2013, Monsieur Georges Constantin avait demandé la communication des résultats de cette étude, qui auraient dû être connus deux ans plus tôt.*

*Vous aviez répondu que la phase d'étude avait déjà occupé divers scientifiques pendant près d'une année ; d'abord pour faire des relevés très précis dans différents endroits afin d'améliorer la compréhension de l'érosion, puis pour mettre en évidence les différents facteurs, naturels et anthropique, et de faire la part des responsabilités.*

*En juillet 2013, vous avez assuré que la commission environnement se réunirait pour une présentation du diagnostic et des premières préconisations avancées par les scientifiques.*

*Pourriez-vous donc nous informer des conclusions faites par cette commission environnement, et pouvez-vous nous donner accès aux documents rendus par les différents scientifiques ?"*

## **REPONSE DE MADAME DOMINGUEZ**

A la suite d'un appel public à concurrence, l'étude a été confiée au bureau d'études « Corridor » en février 2011.

Cette étude a débuté en mars 2011, portée par un groupe technique constitué des représentants du Conservatoire du Littoral, de la DDT, de l'ONEMA, du Conseil Général, de la CIPEL, et pilotée par le service espaces verts et paysages de la ville de Thonon-les-Bains.

Etait associée au groupe de pilotage, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, une « Ingénieur-chercheur » de l'université de Limoges spécialiste de l'érosion du littoral, notamment lacustre.

Les objectifs de l'étude consistent :

- En première phase, au diagnostic de l'état d'érosion des 8 km de berges situées sur la commune de Thonon-les-Bains et à l'identification des facteurs d'érosion.
- En deuxième phase, sur la base du diagnostic établi et des sites à enjeux répertoriés, à l'élaboration de fiches actions de niveau APS visant à la renaturation, le confortement, l'aménagement et la formalisation de recommandations visant à une meilleure gestion des sites sensibles identifiés.

La première phase d'étude, « le diagnostic » a nécessité pendant un délai de 16 mois la prise en compte des importants fonds documentaires et études spécialisées existants, notamment afin d'identifier et d'essayer de comprendre et d'appréhender dans le temps les reculs et accumulations sédimentaires constatés.

D'importants relevés de terrain à sec et immergés destinés à reconnaître, dresser et modéliser les profils longitudinaux et transversaux des berges ont été effectués sur des perpendiculaires aux rives de 80 à 190 mètres à l'aide notamment de mesures bathymétriques.

Il s'agissait également, à travers des recherches spécialisées, de mettre en évidence les facteurs d'érosions naturelles et anthropiques (vents dominants, vagues, conditions climatiques locales moyennes et extrêmes, marnage, composition géologique, activités humaines comme la navigation lacustre, l'exploitation de matériaux....).

Au final, ces différentes études devaient permettre de mettre en évidence l'évolution spatiale et temporelle de la ligne de rivage, principalement sur les secteurs où il était constaté depuis une quinzaine d'années des évolutions morphologiques plus ou moins importantes.

En juin 2012 l'ensemble des objectifs étaient atteints et le document de synthèse des études de diagnostic était remis au maître d'ouvrage.

La deuxième phase d'étude, « proposition d'actions » a démarré en décembre 2012, pour une période de 12 mois, et permettait à partir du diagnostic réalisé et des sites à enjeux répertoriés, d'élaborer des hypothèses d'actions et/ou de recommandations particulières de gestion de ces espaces patrimoniaux du littoral thononais.

A ce jour, l'étude n'est pas terminée puisqu'en début d'année 2014, après concertation avec nos partenaires, il était décidé d'approfondir et de poursuivre quelques études complémentaires (déplacements sédimentaires, évolutions topographiques, variations du fond d'érosion de 2011 à 2014) visant à mesurer la vitesse de recul du lac sur les sites naturels à enjeux.

C'est la raison pour laquelle, avant la fin de cette année une Commission Environnement sera organisée sur ce sujet en présence du bureau d'études.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 24 septembre 2014 à 20h00**